



unesco

Diversité
des expressions culturelles

15 IGC

DCE/22/15.IGC/8
Paris, le 11 janvier 2022
Original : anglais

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

Quinzième session
En ligne
8 – 11 février 2022

Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Budget prévisionnel (2022-2023) du Fonds international pour la diversité culturelle

Conformément au Règlement financier révisé adopté par le Comité (décision 12.IGC 5b) et approuvé par la Conférence des Parties (résolution 7.CP 9), ce document présente le budget prévisionnel du FIDC pour 2022-2023.

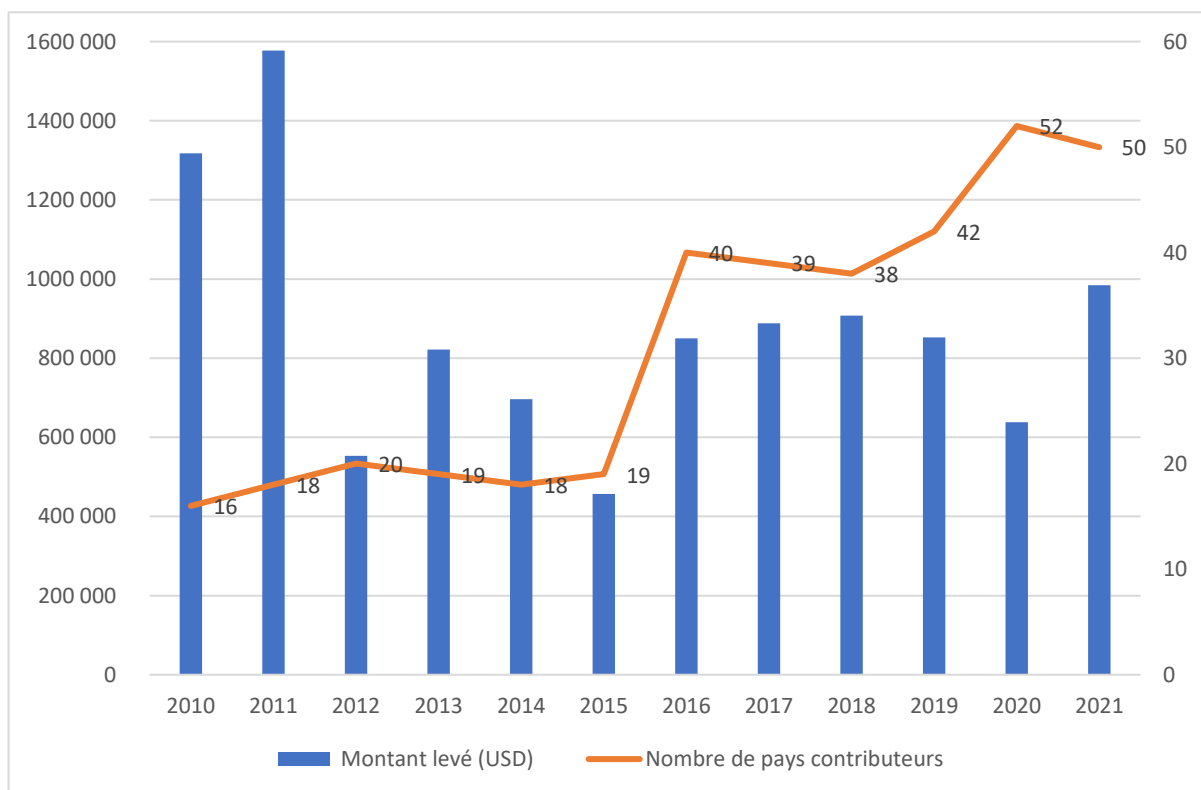
Décision requise : paragraphe 13

I. Contexte

1. Conformément au Règlement financier du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) approuvé par la Conférence des Parties en 2019, ce document présente un budget prévisionnel pour 2022-2023.
2. Pour rappel, le FIDC est financé par des contributions volontaires. Conformément au cycle budgétaire intégré de l'Organisation et aux articles 2 (Exercice financier) et 6 (Dépenses) du Règlement financier du FIDC, l'exercice financier pour les prévisions budgétaires est de deux années civiles consécutives. Ce rapport sur le budget prévisionnel du FIDC complète le rapport sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (2021) et les projets recommandés du douzième appel à demandes de financement (DCE/22/15.IGC/6).
3. Lors de cette session, le Comité doit examiner le budget prévisionnel pour 2022-2023 en vue de son adoption.

II. Situation actuelle et perspectives

4. Au 30 novembre 2021, le montant total des ressources disponibles du FIDC (incluant les contributions volontaires et les intérêts générés) s'élève à **1 993 411 dollars des États-Unis**. Il est à noter que le montant total des contributions reçues des Parties du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 y compris les intérêts courus est de **1 133 715 dollars des États-Unis**, comme l'indiquent les documents DCE/22/15.IGC/6 et DCE/22/15.IGC/INF.6. Ce montant est constitué des **120 989 dollars des États-Unis** reçus des Parties entre le 1^{er} et le 31 décembre 2020, des **996 536 dollars des États-Unis** reçus des Parties entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2021 et des intérêts perçus (16 190 dollars des États-Unis) pendant cette période.
5. Le graphique ci-dessous montre une hausse significative du montant des contributions et des intérêts perçus en 2021. C'est un signe encourageant, preuve de l'engagement renouvelé des Parties et d'autres parties prenantes envers le FIDC.



6. Il convient de remarquer que si toutes les Parties versaient au FIDC au moins 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO, comme le Comité les y invite, le montant total des contributions au FIDC pourrait s'élever à plus de **2 millions de dollars des États-Unis** par an.

III. Recettes cibles dont la mobilisation est prévue en 2022-2023

7. À sa quatorzième session, le Comité a adopté la stratégie de collecte de fonds 2021-2023 du FIDC ([DCE/14.IGC/11](#)). Ensuite, la Conférence des Parties, lors de sa huitième session en juin 2021, a invité « le Comité à allouer les ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre lors de l'établissement du budget prévisionnel du Fonds pour la période 2022-2023 » ([résolution 8.CP.12](#)).
8. Pour rappel, la stratégie de collecte de fonds 2021-2023 du FIDC prévoit que les recettes suivantes soient perçues au cours des trois années couvertes :

Recettes attendues (en dollars des États-Unis)	2021	2022	2023	TOTAL (2021-2023)
Gouvernement	1 100 000	1 300 000	1 500 000	3 900 000
Entreprises	0	0	20 000	20 000
Particuliers à haut revenu	50 000	75 000	150 000	275 000
Total	1 150 000	1 375 000	1 670 000	4 195 000
<i>Contributions volontaires perçues entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2021</i>	996 536	N/A	N/A	N/A

9. Comme indiqué plus haut, les contributions volontaires de **996 536 dollars des États-Unis** mobilisé du 1^{er} janvier au 30 novembre 2021 représentent **87 %** des 1 150 000 dollars des États-Unis attendus en 2021 selon la stratégie de collecte de fonds. Ce taux ne tient pas compte des contributions reçues en décembre 2021, lesquelles figurent dans le rapport financier de fin d'exercice 2021 présentés dans le document DCE/22/15.IGC/INF.6.
10. Lorsque la stratégie de collecte de fonds du FIDC sera pleinement mise en œuvre à l'aide des investissements financiers nécessaires, les recettes devraient s'élever à **1 375 000 dollars des États-Unis** en 2022 et **1 670 000 dollars des États-Unis** en 2023.

IV. Projet de budget prévisionnel pour 2022-2023

11. A cette session, le Comité est invité à examiner le projet de budget prévisionnel 2022-2023 du FIDC. Un projet de budget prévisionnel est présenté en annexe de ce document. Il inclut les six grandes catégories de dépenses proposées du FIDC suivantes :

- a) **Financement des projets.** Conformément à sa pratique, le Comité affecte 70 % des ressources disponibles du FIDC au 30 novembre de l'année qui précède la session du Comité, pour le financement des projets qui seront approuvés l'année suivante par le Comité sur la base des recommandations du Groupe d'experts du FIDC.

Cependant, compte tenu de l'incertitude concernant le niveau de ressources disponibles au 30 novembre 2022, il est proposé d'allouer 70 % des contributions reçues sur la période allant du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 au financement des projets en 2022 (**1 133 715 dollars des États-Unis**), et 70 % d'un montant estimé de contributions attendues pour la période allant du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022 (**1 375 000 dollars des États-Unis**¹) au financement des projets en 2023.

En ce sens, le montant alloué pour le financement de projets en 2022 est de **741 683 dollars des États-Unis**. Compte tenu que la cible pour la collecte de fonds en 2022 est établie à 1 375 000 dollars des États-Unis, le montant qui sera alloué au financement des

¹ Un montant estimé de contributions volontaires pour la période allant du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022 a été utilisé comme montant des contributions attendues pour l'année 2022 (Année 2) de la stratégie de collecte de fonds et communication du FIDC.

projets en 2023 est estimé à **900 000 dollars des États-Unis**². Le montant total proposé pour financer les projets en 2022-2023 est donc de **1 641 683 dollars des États-Unis**.

- b) **Gestion de l'appel annuel**. Il est proposé d'allouer le montant total de **255 000 dollars des États-Unis** aux postes budgétaire suivants, en tant que coûts fixes :
- i. **85 000 dollars des États-Unis** sont alloués pour **l'évaluation des demandes de financement** par le Groupe d'experts du FIDC pour deux appels à demandes de financement et la réunion du Groupe d'experts (paragraphe 16.3 des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC).
 - ii. **1 000 dollars des États-Unis** sont alloués pour **les dépenses de fonctionnement** du FIDC : conférences téléphoniques, expédition des contrats par DHL, etc.
 - iii. **25 000 dollars des États-Unis** sont alloués pour **la participation aux réunions statutaires** des experts des pays les moins avancés (PMA) qui sont membres du Comité et qui en font la demande, conformément au paragraphe 7.2.2 des Orientations susmentionnées. Ce montant est identique à celui alloué dans le budget 2020-2021 du FIDC.
 - iv. **144 000 dollars des États-Unis** sont alloués pour **le recouvrement des coûts** du personnel de l'UNESCO travaillant à la gestion de l'appel annuel sur deux ans. Ce montant est dédié à la préparation et la gestion des projets en cours ainsi que des projets qui seront approuvés dans la période 2022-2023. Le montant annuel appliqué est le même depuis le budget approuvé en 2019.
- c) **Collecte de fonds du FIDC**. Conformément à la décision 14.IGC 11 du Comité et à la résolution 8.CP 12, il est proposé d'investir **391 330 dollars des États-Unis** en 2022-2023 pour la mise en œuvre de la stratégie de collecte de fonds 2021-2023 du FIDC. Ce montant correspond à un investissement de **196 130 dollars des États-Unis** nécessaire pour mettre en œuvre la stratégie de collecte de fonds du FIDC en 2022, et de **195 200 dollars des États-Unis** en 2023.
- d) **Suivi et évaluation (S&E)** des projets financés. Conformément à la recommandation 12 de la deuxième évaluation externe³ et pour faire en sorte que le FIDC reste un fonds « basé sur l'apprentissage », il est proposé d'investir **49 500 dollars des États-Unis** (coût fixe) en 2022-2023 pour renforcer le suivi et l'évaluation des projets financés. Ce montant correspond à **3 %** du montant total estimé qui sera dédié au financement des projets (**1 641 215 dollars des États-Unis**). Cette proposition d'investissement dans le suivi et l'évaluation vise à appliquer la recommandation formulée dans le cadre du 41 C/5 par le Secrétariat de l'UNESCO, qui appelle à consacrer 3 % des fonds d'activité à l'évaluation. Les bénéfices de cet investissement accru dans le suivi et l'évaluation sont triples :
- i. Un suivi et une évaluation renforcés garantiraient un retour sur investissement en matière de réalisation des résultats concrets des projets financés par le FIDC.
 - ii. Un suivi et une évaluation consolidés permettraient d'améliorer les messages liés à la collecte de fonds, en les étayant par des données, des informations et des témoignages de bénéficiaires.
 - iii. Un suivi et une évaluation continus permettraient au Secrétariat de promouvoir le FIDC en tant que plateforme d'apprentissage entre pairs pour la coopération internationale, mais aussi de mobiliser les responsables de projets du FIDC pour de futures actions de plaidoyer.

² 1 375 000 dollars des États-Unis x 70 % - 7 % (coûts de gestion) = 899 533 dollars des États-Unis – montant arrondi à 900 000 dollars des États-Unis pour le financement de projets en 2023.

³ Recommandation 12 : « fournir des ressources pour que le Secrétariat puisse entreprendre des mesures ambitieuses afin de transformer le FIDC en un "fonds basé sur l'apprentissage" à travers des actions visant à mettre l'apprentissage et la réflexion au cœur de la stratégie du Fonds » (voir le document [DCE/21/14.IGC/9](#)).

- e) **Coûts de gestion** (7 %) du montant total perçu en 2022-2023.
- f) **Fonds non alloués.** Il est proposé que 10% du budget prévisionnel soit assigné en tant que fonds non alloués. Les fonds non alloués permettent au FIDC de couvrir des coûts exceptionnels et de garantir sa durabilité.

V. Perspectives

- 12. L'exercice biennal 2022-2023 représente un moment décisif pour l'avenir du FIDC. Étant l'un des rares fonds de l'UNESCO à financer directement les actions des ONG, le FIDC a le potentiel de créer une coalition d'acteurs du changement dans le monde entier. Pour que ce potentiel soit pleinement exploité, les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de collecte de fonds, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation, doivent être vus comme des « investissements » plutôt que comme des « dépenses ». Si le Comité décidait d'engager les investissements proposés, le FIDC pourrait devenir une véritable plateforme de coopération culturelle, favorisant le développement de secteurs créatifs dynamiques dans les pays en développement et facilitant la coopération Nord-Sud.
- 13. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 15.IGC 8

Le Comité,

1. *Avant examiné le document DCE/22/15.IGC/8 et son annexe, ainsi que les documents DCE/22/15.IGC/6 et DCE/22/15.IGC/INF.6 ;*
2. *Tenant compte de la résolution 8.CP 12 invitant le Comité à allouer les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de collecte de fonds et de communication du Fonds international pour la diversité culturelle, pour la période 2021-2023, dans le budget prévisionnel du Fonds pour la période 2022-2023 ;*
3. *Prend note des rapports financiers du FIDC pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2021 figurant dans le document DCE/22/15.IGC/INF.6 ;*
4. *Adopte le budget prévisionnel 2022-2023, y compris les coûts fixes, tel que présenté dans l'annexe du document DCE/22/15.IGC/8 ;*
5. *Remercie tous les contributeurs qui ont soutenu le FIDC depuis sa dernière session et encourage les Parties à soutenir régulièrement le Fonds en apportant une contribution volontaire annuelle équivalant à 1 % au moins de leur contribution totale au budget ordinaire de l'UNESCO ;*
6. *Demande à la Directrice générale de lancer en 2022 un nouvel appel à contribution auprès de toutes les Parties à la Convention, en mentionnant le montant correspondant à 1 % de la contribution totale de chaque État membre au budget ordinaire de l'UNESCO.*

ANNEXE

Projet de budget prévisionnel pour 2022-2023

	Description	2022	2023	TOTAL 2022-2023
1. Financement des projets	Financement des projets	741 683	900 000	1 641 683
Sous-total 1		741 683	900 000	1 641 683
2. Appel annuel du FIDC - Coûts fixes (préparation, gestion des projets, suivi et évaluation renforcés)	Évaluation des projets par le Groupe d'experts du FIDC et réunion des experts à Paris	42 500	42 500	85 000
	Dépenses de fonctionnement	500	500	1 000
	Participation des pays les moins avancés membres du Comité aux réunions statutaires	12 500	12 500	25 000
	Recouvrement des coûts	72 000	72 000	144 000
Sous-total 2		127 500	127 500	255 000
3. Mise en œuvre de la stratégie de collecte de fonds du FIDC - Coûts fixes	Base de données	1 230	1 260	2 490
	Matériel de communication			
	Argumentaire en faveur du soutien	2 000	2 040	4 040
	Développement du site Web	10 200	10 400	20 600
	Production de vidéos	10 200	5 200	15 400
	Événements			
	Événement de lancement de la campagne auprès des particuliers à haut revenu			
	Événements de sensibilisation des particuliers à haut revenu	30 600	31 200	61 800
	Frais de voyage et de subsistance (personnel et promoteurs)	15 000	15 300	30 300
	Dépenses de personnel			
	Spécialiste de la mobilisation de ressources	76 900	78 800	155 700
	Appui à l'administration/à la communication	50 000	51 000	101 000
Sous-total 3		196 130	195 200	391 330
4. Suivi et évaluation - Coûts fixes	Suivi et évaluation	24 750	24 750	49 500
Sous-total 4		24 750	24 750	49 500
Sous-total général		1 090 063	1 247 450	2 337 513
Coûts de gestion (7 %)		76 304	87 322	163 626
Total		1 166 367	1 334 772	2 501 139
Fonds non alloués (10%)		116 637	133 477	250 114
Grand Total		1 283 004	1 468 249	2 751 253